



REGLEMENT 2020

Article 1 – ORGANISATION

En partenariat avec le Département de la Loire et la FFC Loire, l'agence RP EVENTS organise la première édition du Bike and Troc Festival à Chalmazel le 5 et 6 septembre 2020

Article 2 – PARCOURS

Le Bike and Troc Festival est un événement multi-courses, comprenant diverses disciplines du vélo (VTT, Gravel, Vélo de route, VAE...)

Afin de garantir la qualité et la sécurité de l'ensemble des parcours, le nombre d'inscrits sur chaque épreuve a été limité.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des épreuves ainsi que les horaires :

SAMEDI 5 SEPTEMBRE		DIMANCHE 6 SEPTEMBRE
9h00 : Départ Transloire VTT Départ St Victor s/ Loire	9h15 : Départ Ultra VTT - Départ St Victor s/ Loire	8h30 : Départ « Moyenne » VTT
9h30 : Cyclo-sportive 95km route Départ St Victor s/ Loire	9h30 : Ouverture du Troc	9h00 : Montée du col du Béal - route
10h00 : Championnat Régional Cross-Country		9h30 : Ouverture du Salon / Test
13h00 : Ouverture du Salon / Test		9h45 : Ouverture du Troc
14h00 : Départ des 24h VTT et 6h VTT	14h30 : Semi KV Vertical	10h00 : Départ « Courte » VTT
17h00 : Départ des 3h VTT		10h30 : Départ « Découverte » VTT
19h00 : Soirée festive dans la station		14h30 : Départ du Gravel

Article 3 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE DES 24H VTT

Le classement général est réalisé sur le plus grand nombre de tours effectués en 24 heures, ou 6 heures ou bien 3 heures (selon le format choisi).



Les 24H VTT :

- Seuls sont comptabilisés les tours terminés avant 14H le dimanche

Les 6H VTT :

- Seuls sont comptabilisés les tours terminés avant 20H le samedi

Les 3H VTT :

- Seuls sont comptabilisés les tours terminés avant 20H le samedi

Chaque équipe effectue ses relais uniquement devant son emplacement par la transmission du bracelet électronique porté obligatoirement à la cheville du concurrent en piste.

Les contrôles intermédiaires sur le circuit s'effectuent par la lecture de ce bracelet.

Un relais effectué en tout autre lieu que l'emplacement de l'équipe implique une pénalité de 4 tours.

La perte accidentelle du bracelet doit être signalée à l'organisation par le capitaine de l'équipe. Seuls les commissaires de course sont habilités à traiter ce problème. Cette perte entraîne à minima la non-comptabilisation du tour où elle s'est produite. Une nouvelle caution de 80€ (prix réel de facturation d'une puce) sera immédiatement exigée pour la remise de la nouvelle puce. Les 80€ de caution à l'inscription seront rendus à la restitution du nouveau transpondeur.

Le tour de circuit doit être effectué en entier par un seul et même coureur, même en cas d'incident (crevaisin, bris...).

Le nombre de tours effectués entre chaque relais est libre.

Les tours crédités d'un temps incohérent (ex : trop court) ou ne comportant pas de passage sur les tapis de contrôle intermédiaires ne sont pas comptabilisés.

Seule l'assistance mécanique entre participants est autorisée. L'assistance extérieure (spectateur, mécanicien...) est interdite sur le circuit.

Il est interdit de permettre à un VTTiste non inscrit de participer au sein d'une équipe (même pour un seul tour de circuit) à l'épreuve. Il est rappelé que cette personne ne bénéficie alors d'aucune assurance

Seuls les concurrents inscrits aux 24H VTT ont le droit d'accès à la Pasta Party prévue le jour de la course : le samedi : 19h à 22h et petit déjeuner de 7h à 9h le dimanche.

Article 4 – HERBERGEMENT DES EQUIPES

L'hébergement ne concerne que l'épreuve des 24H VTT by P2R.

Hébergement autorisé :



- 1 espace de 4 x 5m²
- 1 véhicule par emplacement (les véhicules seront placés sur un parking uniquement dédié aux participants de l'épreuve). Ces véhicules devront être en place le samedi 5 septembre à 12 h 00 dernier délai, et ne pourront plus être déplacés jusqu'au dimanche 6 septembre à 14 heures.

Les autres véhicules des équipiers devront être garés sur les parkings aménagés à l'intérieur du circuit.

Les emplacements devront être libérés et nettoyés pour le dimanche à 19 heures.

Par mesure de sécurité, l'utilisation de groupes électrogènes et de barbecues est formellement interdite sur les emplacements des équipes. De même, les branchements électriques sur le réseau d'éclairage sont interdits. Tout manquement délibéré à ces règles sera sanctionné en référence à l'Article 9 du présent règlement.

Les équipes s'engagent à conserver leur emplacement en parfait état durant leur séjour.

L'épreuve se déroulant dans un espace ouvert, accessible à tous, il est demandé à chaque participant d'être attentif à la sécurité de ses biens personnels et à celle des personnes présentes sur le site. S'il constate une situation jugée anormale, il doit la signaler à un membre de l'organisation ou à l'un des agents de sécurité présents sur le site.

Article 5 – RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs après chaque relais, disposant d'un dossard pour la course correspondante. Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

L'assistance personnelle est strictement limitée aux « zones de ravitaillement ».

Il est strictement interdit de changer de cycle ou de roue pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants. Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

Article 6 – INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité de :

- vous inscrire en ligne (jusqu'au jeudi 3 septembre minuit sur le site de l'événement : https://www.njuko.net/bike_and_troc_festival_2020/select_competition)

Tarifs :

24H VTT	6H VTT	3H VTT
35€ par pers jusqu'au 30/06	25€ par pers jusqu'au 30/06	15€ par pers jusqu'au 30/06
38€ par pers jusqu'au 31/07	28€ par pers jusqu'au 31/07	18€ par pers jusqu'au 31/07
40€ par pers jusqu'au 4/09	30€ par pers jusqu'au 4/09	20€ par pers jusqu'au 4/09



Une caution de 80€ couvrant le bracelet électronique sera demandée à chaque équipe.

Si une équipe se désiste après le 30 juillet 2020, une retenue de 70% des frais d'engagement sera conservée par l'organisation.

Tout désistement doit être communiqué à l'organisation par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile couvrant sa responsabilité et celle de tous les participants aux 24 heures VTT d'Andrézieux-Bouthéon. Il est recommandé aux participants de souscrire une assurance individuelle accident. Cette assurance intervient lorsque l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage matériel aux biens personnels des participants.

Article 7 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les inscriptions sont ouvertes aux personnes âgées de 15 ans révolus et plus et sont limitées à 400 concurrents.

Tout compétiteur de – 18 ans doit obligatoirement courir dans une équipe d'au moins 4 concurrents.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tout concurrent de -18 ans.

- Pour les 24h : Les équipes peuvent être composées de 2 à 6 concurrents. Les inscriptions individuelles sont acceptées (classement particulier).
- Pour le 6h : Les équipes peuvent être composées de 2 à 5 concurrents. Les inscriptions individuelles sont acceptées.
- Pour le 3h : Les équipes ne peuvent qu'être composées de 2 concurrents. Les inscriptions individuelles sont acceptées.

Un concurrent ne peut s'inscrire aux 24H/6H/3H que dans une seule équipe.

Article 8 – LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence FFC, UFOLEP, FSGT, FFTRI, FFH en cours de validité à la date de la manifestation.;
- ou d'une licence UFOLEP « Randonnée » accompagnée obligatoirement d'un certificat médical autorisant la pratique du VTT en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du

certificat médical

Tout contrevenant à ce règlement verra son équipe exclue de la compétition. Les réclamations éventuelles seront à déposer par le capitaine auprès des commissaires de course.

Attention : une autorisation parentale pour les mineurs devra être présentée au plus tard lors du retrait des dossards.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Dans le cas où l'épreuve serait annulée (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage, etc...), l'organisation remboursera les frais d'inscription aux participants.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, orage, etc...).

Article 9 – MATERIEL

Seuls les VTT et VTT à assistance électrique équipés de roues aux dimensions 26 pouces, 27,5 pouces et 29 pouces sont admis.

Les VTT doivent être équipés d'un éclairage avant et arrière pour la nuit. Le défaut d'éclairage arrière sera pénalisée de 1 tour. Le port de vêtements ou baudriers fluorescents est vivement conseillé. Le port du casque répondant aux normes CE, des gants est obligatoire. Le port de lunettes est conseillé.

Un nécessaire de réparation minimum est à prévoir : chambres à air, kit de réparation, pompes, dérive chaîne, clés Allen et trousse à pharmacie.

Les solos doivent porter le dossard « Solo » fourni par l'organisation. Les autres concurrents doivent adapter leur attitude ou vitesse en fonction de cette information.

Article 10 – DOSSARDS

L'ensemble des dossards seront remis le jour de l'événement sur le site de Chalmazel. Un stand sera tenu sur le village de départ où les participants pourront récupérer les dossards.

Retrait des dossards maximum 30min avant le départ de la course

Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Le dossard devra être porté sur la poitrine fixé à l'aide de 4 épingles ou sur une ceinture porte dossard. Il devra être entièrement visible et lisible.

Pour les VTTiste, une plaque de VTT sera remis, à disposer à l'avant du VTT, de manière à ce qu'il soit bien visible.



Article 11 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera assuré par une société de chronométrie agréée, et sera effectué par un système de transpondeur à attacher autour de la cheville.

Chaque participant s'engage à remettre son transpondeur à une personne de l'organisation à l'issue de l'épreuve ou en cas d'abandon (un transpondeur non remis sera facturé 80€) Les transpondeurs non restitués seront facturés au titulaire du dossard.

Article 12 – CLASSEMENT ET RECOMPENSE

Pour chaque catégorie, les récompenses seront attribuées pour :

Catégorie VTT :

- Les 3 premières équipes au classement scratch.
- Les 3 premières équipes féminines au classement scratch

Catégorie VTTAE :

- Les 3 premières équipes en VTT à assistance électrique au classement scratch.
- Les 3 premières équipes féminines en VTT à assistance électrique au classement scratch

EQUIPE DE 2 :

- Les 3 premières équipes de 2 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours.

EQUIPE DE 3 :

- Les 3 premières équipes de 3 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours (sauf pour le 3H VTT)

EQUIPE DE 4 :

- Les 3 premières équipes de 4 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours (sauf pour le 3H VTT)

EQUIPE DE 5 :

- Les 3 premières équipes de 5 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours (sauf pour le 3H VTT)

EQUIPE DE 6 :

- Les 3 premières équipes de 6 coureurs ayant parcouru le plus grand nombre de tours (sauf pour le 3H et le 6H VTT)



SOLO

- Les 3 premiers concurrents « Solo »
- Les 3 premières concurrentes « Solo »

TANDEM

- Les 3 premières équipes tandem.

Autres classements :

- Le participant le plus jeune.
- Le participant le moins jeune.
- Le participant portant le meilleur déguisement.

Il n'y aura pas de prix distribués en valeurs numériques.

Article 13 – ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au Village afin de remettre son dossard et son transpondeur de chronométrage sans passer sur le tapis de chronométrie.

Article 14 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation avec le soutien du Comité FFC Loire.

L'assistance médicale sera assurée par la protection civile. Le service médical mis en place a pour compétence de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Des bénévoles seront présents tout au long de la course et seront en contact avec l'organisation.

Article 15 – SANCTION

Tout manquement à ce règlement ainsi que tout comportement pouvant entraîner des dommages à autrui ou pouvant fausser le résultat de la course seront pénalisés.

Les sanctions, prononcées par les arbitres de course peuvent être la suppression de 1 ou plusieurs tours, voire la mise hors course du concurrent ou de l'équipe.

Article 16 – ASSURANCES

L'Assurance en Responsabilité Civile est souscrite pour les organisateurs et les bénévoles.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols et/ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation.



L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire à une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Article 17 – DROIT A L'IMAGE

Par sa participation aux 24h VTT, chaque concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser ou reproduire sa photo, son image, sa vidéo, sa voix, sa prestation sportive dans le cadre des 24h VTT et de sa promotion en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce sur tout support.

L'Agence RP EVENTS s'engage à ne pas utiliser l'image des concurrents d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée des participants.

Article 18 – ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas de force majeure, ou d'impossibilité de disposer des infrastructures, avant ou pendant l'épreuve, l'organisation se réserve la possibilité d'annuler celle-ci.

Les équipes seront dédommagées de leurs frais d'inscription.

Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisation.

Article 19 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours.

Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement et des « zones de collecte » seront installées et signalées en différents points du parcours. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit d'attribuer des pénalités de temps ou de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

Article 20 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, les concurrents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles.

Article 21 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

